



Lettre

@ Secteur Retraites

<mailto:Philippe.pihet@force-ouvriere.fr>

Le 25 septembre 2015 – N°92

- ▶ **La négociation de la dernière chance**
- ▶ **Clauses de désignation : une première victoire pour Force Ouvrière**
- ▶ **1er et 2 octobre 2015 : des conseillers Agirc-Arrco au salon Paris pour l'emploi**
- ▶ **Du 6 au 8 octobre à Paris : les Journées d'Information Retraite franco-allemandes**

Retraite complémentaire

▶ La négociation de la dernière chance

Nous sommes à moins d'un mois de ce qui devrait être la dernière séance de négociations sur les retraites complémentaires. Si les deux régimes (Arrco et Agirc) ont encore des réserves importantes (dont l'Arrco), ils connaissent des difficultés financières certes liées au vieillissement de la population mais aussi, et c'est important, à la faiblesse des salaires et au chômage qui les privent de recettes notables. C'était déjà le cas lors de la dernière négociation et nous avons pris des mesures, dont un gel temporaire des pensions et une augmentation des cotisations salariales et patronales, pour amortir la situation. De ce fait, nous avons préservé les régimes, les produits financiers ayant également couvert les déficits d'exploitation. De part et d'autre de la table des négociations, nous avons ainsi tout fait pour préserver l'existence des régimes sans que l'une ou l'autre partie ne passe sous la table. Les négociateurs avaient donc agi avec responsabilité et sagesse.

Mais cette année les choses se corsent sérieusement du fait du comportement du Medef. Les faucons du social semblent l'emporter sur les colombes. Apparemment, le Medef exige des mesures d'âge. Pour faire des économies il veut imposer des abattements sur les retraites entre 62 et 65 ans pour dissuader les salariés concernés de cesser leur activité. À titre d'exemple, un salarié devant percevoir 1 500 euros net en retraite aurait un abattement de 135 euros mensuels à 62 ans ! Ce qui n'est pas tolérable socialement et économiquement. Autant nous sommes prêts à prendre nos responsabilités, y compris sur des efforts, autant cette logique d'abattement est inacceptable. Il convient alors de s'interroger.

Quelle mouche pique le Medef ?

- Prépare-t-il les présidentielles en exigeant des syndicats qu'ils avalisent un recul de fait de l'âge de départ en retraite ?
- Veut-il mettre fin à la gestion paritaire des régimes pour refiler le bébé à l'État ou, mieux, aux assurances privées ?
- Veut-il mettre fin aux négociations nationales et verser dans l'anti-républicanisme en accentuant les inégalités ?

Non satisfaite d'avoir obtenu du gouvernement 41 milliards d'euros d'aides sur trois ans, de n'avoir pas à payer la dernière augmentation de cotisation et ayant obtenu en parallèle l'abaissement de la cotisation d'allocations familiales*, une partie du Medef semble vouloir employer la tactique de la terre brûlée. Hors de l'individualisme, du marché et de la compétitivité, pas de salut ! Qu'une part importante des salariés qui partent en retraite ne soient plus en activité, que certains dirigeants de grandes entreprises se fassent octroyer des retraites mirobolantes, il trouve cela normal : il faut casser les services publics et les régimes sociaux. L'absence d'accord constituerait une déflagration qui irait bien au-delà du dossier retraites. D'une logique de recherche de compromis on passerait à une logique d'affrontement. Ce serait inévitablement un tournant et une rupture dans les relations sociales. La raison peut encore l'emporter. Si tel n'était pas le cas, c'est une forme de guerre qui serait déclarée.

* Un point d'augmentation de la cotisation rapporterait 6 Md €.

→ Editorial de Jean Claude Mailly – FO Hebdo N° 3170 du 23 septembre 2015

http://www.force-ouvriere.fr/fo-hebdo?id_mot=1251

Confédération Générale du Travail Force Ouvrière
Secteur Retraite - Prévoyance sociale - U.C.R.

141 avenue du Maine – 75014 PARIS ☎ 01 40 52 84 32 - 📠 01 40 52 84 33

Prévoyance

► **Clauses de désignation : une première victoire pour Force Ouvrière**

Le comité européen des droits sociaux (CEDS)* vient d'admettre la plainte de Force Ouvrière pour atteinte à la liberté de négociation collective dans l'organisation des négociations de branche portant sur les frais de santé. C'est une première victoire d'étape vers une éventuelle décision du CEDS concluant à l'application non satisfaisante de la Charte et une injonction à la France. Ainsi, le 29 avril 2015, FO a porté réclamation à l'encontre de la France (référence 118/2015) devant le Comité Européen des Droits Sociaux (CEDS), sur la base de la convention 98 de l'OIT et de la Charte Sociale Européenne. Il s'agissait de faire reconnaître que les conditions posées par la législation française relative à la protection sociale complémentaire des salariés, instituée par voie de convention collective, ne sont pas conformes à l'article 6§2 de la Charte sociale européenne.

La finalité de cette réclamation étant d'obtenir qu'il soit enjoint à la France :

- ✚ D'amender sa législation en permettant un mécanisme de mutualisation tel qu'il existait antérieurement à la décision du Conseil Constitutionnel du 13 juin 2013.
- ✚ De supprimer la notion de conflit d'intérêts telle que prévue dans le décret N°2015-13 du 8 janvier 2015 relatif à la procédure de mise en concurrence des organismes, dans le cadre de la recommandation prévue par l'article L. 912-1 du code de la Sécurité sociale.
- ✚ De supprimer la procédure de mise en concurrence telle que prévue dans le décret du 8 janvier 2015 afin de se conformer aux principes de l'article 6§2 de la Charte Sociale Européenne.

La reconnaissance de la recevabilité et du bien fondé de la réclamation par le CEDS devrait permettre d'instaurer un échange contradictoire entre l'Etat et la confédération Force Ouvrière, auteur de la réclamation. Nous ne manquerons pas de vous informer régulièrement de l'évolution de cette procédure européenne.

** Le CEDS a pour mission de juger la conformité du droit et de la pratique des Etats parties à la Charte sociale européenne. Dans le cadre de la procédure de réclamations collectives, il adopte des [décisions](#). Le CEDS exerce une activité quasi juridictionnelle dans le domaine des droits sociaux, domaine dans lequel les juridictions internationales interviennent peu.*

Sur votre agenda

► **1er et 2 octobre 2015 : des conseillers Agirc-Arrco au salon Paris pour l'emploi**

Quel impact ont les périodes de chômage sur les droits à la retraite, quand partir et à quelles conditions ?... Deux jours pour faire le point avec les conseillers en réglementation Agirc et Arrco.

➔ **Paris pour l'emploi** : 1er et 2 octobre 2015 de 9h à 18h Place de la Concorde. Entrée libre, sous le chapiteau (métro Concorde ou Assemblée nationale).

► **Du 6 au 8 octobre à Paris : les Journées d'Information Retraite franco-allemandes**

Vous êtes Français et avez travaillé en Allemagne ou Allemand ayant travaillé en France? L'Assurance retraite d'Ile-de-France organise, en partenariat avec la Deutsche Rentenversicherung, des journées d'information retraite franco-allemandes. Des conseillers de la caisse de retraite allemande, mais aussi des représentants de l'Assurance retraite et de l'Agirc-Arrco, répondront à toutes vos questions. Au cours de votre carrière professionnelle vous avez été artisan, commerçant ou gérant de société, un dossier RSI vous sera remis. Entretiens sur rendez-vous au siège de l'Assurance retraite : 110-112, avenue de Flandre 75019 Paris (Métro Crimée) :

- les 6 et 7 octobre : 8h30-12h / 13h-17h30
- le 8 octobre : 8h30-12h.

➔ Pour participer, vous devez vous inscrire au préalable en adressant un courriel à l'adresse suivante :

ri-franco-allemandes@cnav.fr

➔ Le calendrier national des journées et salons internationaux

<https://www.lassurance-retraite.fr/portail-info/home/salaries/mes-droits-selon-de-mon-parcours/activites-france-et-etranger/journees-salons-internationaux.html>